

AR Prefecture

017-200041614-20231024-2023D96-DE
Reçu le 25/10/2023



DECISION DU PRESIDENT N° 2023D96

Ayant pour objet la signature de convention de mise à disposition et d'une convention de servitudes avec Enedis, pour l'installation de quatre postes de transformation et le déploiement du réseau électrique dans le parc d'activités économiques de La Combe à Surgères

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la communauté,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2020-07-09 du 16 juillet 2020, n° 2020-09-04 du 8 septembre 2020 et n° 2023-05-19 du 16 mai 2023 portant délégations de pouvoir accordées par le Conseil Communautaire au Président et entre-autre celle relative à la signature de conventions avec différents partenaires, passées dans le cadre du développement des projets communautaires lorsque aucune charge financière pour la Communauté de Communes n'est constatée,

Vu les conventions de mise à disposition et la convention de servitudes transmises par Enedis,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités économiques de La Combe, Enedis doit installer quatre nouveaux postes de transformation électrique sur des emprises de 25 m² chacune dans la parcelle cadastrée section ZD n° 166 et déployer l'ensemble du réseau d'alimentation électrique,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à signer avec Enedis quatre convention de mise à disposition de terrains pour l'installation de quatre nouveaux postes de transformation électrique dans la parcelle cadastrée section ZD n° 166 et une convention de servitude pour le déploiement du réseau électrique du parc d'activités économiques de La Combe, à Surgères.

ARTICLE 2 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture de l'Arrondissement de Rochefort,
- Enedis

AR Prefecture

017-200041614-20231024-2023D96-DE
Reçu le 25/10/2023

Fait à Surgeres,
Le 24 octobre 2023

Le Président,



Jean GORIOUX

Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017 - 200041614 - 20231024 - 2023D96 - DE
le : 25/10/2023

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 26/10/2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.